



DECISION N° 0 0002 /D/PAG/UCP/CIPM/Bak/2022 DU 28 SEPT 2022
PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°03/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 10 AOUT 2022 EN PROCEDURE D'URGENCE EN VUE DE
LA REALISATION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION DE LA LIGNE MT/BT AERIENNE DE L'USINE
DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DE L'AGROPOLE D'ANANAS DE NLOHE,
ARRONDISSEMENT DE MANJO, DEPARTEMENT DU MOUNGO, REGION DU LITTORAL

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles, Exercice 2022

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;

Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

Vu la loi n°2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret n°2012/2274/PM du 06 août 2012 portant création du Programme Agropoles modifié et complété par le Décret n°2013/0260/PM du 22 février 2013 ;

Vu l'arrêté N°008/MINEPAT du 12 novembre 2014 portant nomination d'un Coordonnateur National à l'Unité de Coordination du Programme Agropoles ;

Vu la circulaire n°00456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;

Considérant la lettre n°2022/012/L/MINEPAT/SG/UCP/CIPM/TJ de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles en date du 28 septembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 du 10 Août 2022 en procédure d'urgence en vue de la réalisation des travaux d'alimentation de la ligne MT/BT aérienne de l'usine de production et de transformation de l'agropole d'ananas de Nlohe, Arrondissement de Manjo, Département du Moung, Région du Littoral, est déclaré Infructueux.

Article 2: L'entreprise soumissionnaire est priée de procéder au retrait de ses offres sous quinzaine dès diffusion du présent communiqué. Passé ce délai, lesdites offres feront l'objet d'une destruction.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM/PAG ;
- Adjudicataire ;
- Archives/Chrono.

